|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 19 septembre 2011

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 232** COM 15/GJ | - Aux administrations des Etats Membres  de l'Union;  - Aux Membres du Secteur UIT-T  **Copie:**  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la  Commission d'études 15;  - Au Directeur du Bureau de développement  des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des  radiocommunications |
|  |  |
| Tél.: | +41 22 730 6356 |
| Fax: | +41 22 730 5853 |
| E-mail: | [tsbsg15@itu.int](mailto:tsbsg15@itu.int) |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T G.995.1 conformément à la décision prise par la Commission d'études 15 à sa réunion du 16 septembre 2011** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission, à sa réunion du 16 septembre 2011, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T G.995.1, *Aperçu général des Recommandations relatives aux lignes d'abonné numérique*, conformément aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8 de l'AMNT (Johannesburg, 2008).

Huit Etats Membres et 22 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cet accord et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 19 décembre 2011** à 24 heures UTC au plus tard si votre administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (19 décembre 2011), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe: 1**

ANNEXE 1

(de la Circulaire TSB 232)

**Suppression de la Recommandation UIT-T G.995.1**

**La Recommandation UIT-T G.995.1**, *Aperçu général des Recommandations relatives aux lignes d'abonné numérique,* permet de se repérer dans la famille des Recommandations DSL dont elle donne un aperçu général; elle a donc un caractère informatif. Elle précise en outre les liens qui existent entre les différentes Recommandations de cette famille. Elle définit également une configuration de référence de système générique et montre les liens entre cette configuration et les modèles de référence de système des Recommandations DSL. En outre, elle inclut la définition d'une architecture de référence de protocole générique pour les Recommandations DSL ainsi que les architectures de référence de protocole du plan de gestion ou d'utilisateur qui en découlent pour les Recommandations DSL. Elle illustre aussi les options de présentation du service de données utilisant les Recommandations DSL ainsi qu'un glossaire des termes utilisés.

Motif de la suppression

Les informations figurant dans la Recommandation UIT-T G.995.1 (2001) sont maintenant considérées comme obsolètes et doivent être mises à jour. Le texte révisé n’étant pas normatif, la Commission d’études 15 a décidé, à sa réunion de 16 septembre 2011, de faire figurer les informations mises à jour dans un nouveau Supplément 50 aux Recommandations UIT-T de la série G.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_